



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 24 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2020/34 -

Date de la convocation municipale : 19 juin 2020

OBJET :

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aurons pour une opération relevant de la compétence Eaux Pluviales

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN - Véronique LEFUR - Virginie BOCCA - MM. Alain GRANDGIRARD - Stéphane LUCIBELLO - Christian DENANS - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO.

Absents excusés :

M. Jean de PALEVILLE qui donne pouvoir à M. Thierry MOPIN
M. Alain BROUSSE qui donne pouvoir à Mme Virginie BOCCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Celle-ci est donc en charge, à compter de cette date, de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus le pluvial, sur l'ensemble de son territoire.

A cet effet, dans le cadre du busage et de la mise en sécurité des accotements en sortie Nord de la commune, il convient de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aurons, ayant pour objet de confier à la commune la mission de réaliser au nom et pour le compte de la Métropole, les travaux précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé précité et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Métropole et la commune, portant sur le busage et la mise en sécurité des accotements en sortie Nord de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette opération pour un montant de 3 556,00 € HT, soit 4 267,20 € TTC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS

André BERTERO